



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

FICHE RÉFLEXE – PERSONNELS ET COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE



J'envisage de collecter des informations
(pour un usage numérique ou autre...)

Des données personnelles sont-elles traitées ?

NON

L'outil n'est pas concerné par le RGPD et peut être mis en œuvre, dans le respect des exigences de la sécurité informatique

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre la récolte et les traitements des données personnelles

Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées qu'en vue d'une finalité déterminée, explicite et légitime au regard des missions de l'établissement. Seules peuvent être collectées les données adéquates et pertinentes au regard de ce qui est nécessaire à la finalité du traitement. La responsabilité de l'ensemble des traitements opérés incombe au recteur (services académiques et écoles) ou au chef d'établissement (EPLÉ).

Pourquoi traitez-vous ces données personnelles ?

Notion de « *bénéfice collectif du traitement mis en œuvre* » : la raison principale du traitement ne doit pas être un intérêt privé

Consulter le chef d'établissement, l'IEN ou le chef de service en vue de son **autorisation** de mise en œuvre du traitement

Changer d'outil et trouver une solution conforme au RGPD...

En cas de retrait du consentement, obligation de **suppression** des données

Recueillir et conserver le consentement éclairé des utilisateurs et de leurs représentants légaux (pour les mineurs) pour la mise en œuvre de ce traitement

Effacer les données personnelles à la fin du traitement

NON

NON

Analyse préalable :

- de la **finalité** des traitements
- des **flux de données** à caractère personnel
- de la **sécurité** mise en œuvre pour protéger ces données

Le traitement est-il **autorisé** par le chef d'établissement, l'IEN ou le chef de service ?

OUI

Réaliser l'inscription au **registre** de l'établissement, de l'école ou de l'académie

Informers les utilisateurs (finalités du traitement des données et périmètre)

Le traitement est-il réalisé pour une **obligation légale** ou une **mission d'intérêt public** ?

OUI

Mettre en œuvre le traitement des données personnelles

Données personnelles

« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »

L'identification d'une personne peut être réalisée directement ou indirectement, à partir d'une seule donnée ou par croisement de plusieurs données :
- nom, prénom, date de naissance, adresse de messagerie, téléphone ;
- photo, voix, travaux réalisés ;
- numéro de sécurité sociale (NIRPP), INE, données biométriques ;
- adresse IP, identifiant, géo-localisation, historique de navigation...

Le traitement des données

« Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...) »



Affiche inspirée du document proposé par la DANE de l'académie de Montpellier

CNIL.

<https://www.cnil.fr>

m@gistère

<https://magistere.education.fr/dge/sco/course/view.php?id=1425>

Le registre des traitements

Le registre contient la mention des traitements de données déclarés dans l'établissement. La responsabilité de tout traitement non déclaré, ainsi que les sanctions applicables, s'étendent à la personne ayant mis en œuvre ce traitement.



académie Versailles

